AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20261006-DEC136_2026-AU
en date du 09/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC136_2026

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- **Canton de PONTAULT-COMBAULT** -°-°-°- **Commune de ROISSY-EN-BRIE**	**DOMAINE** Commande Publique Marché de service

EE/AT/CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°135/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec MA PRODUCTION, pour la représentation de spectacles de contes auprès des enfants de maternelle pendant les vacances scolaires.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants de maternelle des spectacles de contes,

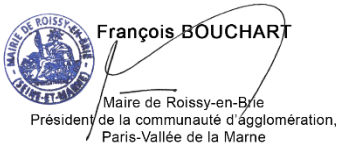
CONSIDÉRANT que l'offre proposée par le prestataire, MA PRODUCTION, est économiquement la meilleure,

D E C I D E :
Article 1 : de conclure une convention d'intervention pour l'organisation de spectacles de contes avec MA PRODUCTION, représenté par Monsieur TREGER Christophe, 17, rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS,
Article 2 : La convention a pour objet l'organisation de deux représentations de spectacle de contes de 45 minutes, pour 80 enfants âgés de 3 à 6 ans par représentation, pour un montant total de 750 € (sept cent cinquante euros).

Article 3 : La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. Les interventions se dérouleront le 29 octobre 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 29 septembre 2026
François BOUCHART



Maire de Roissy-en-Brie,
Président de la communauté d'agglomération
Paris-Vallée de la Marne

Signé électroniquement par :
François BOUCHART
Le 07/10/2026 à 14:41